



Consortium de recherche sur les migrations de travail (MiWORC)



Project funded by the European Union EU-South Africa Dialogue Facility EuropeAid/132200/L/ACT/ZA. Coordinated by the African Centre for Migration & Society, University of the Witwatersrand

Une région sans frontières?

Politiques publiques régulant les migrations de travail régionales vers l'Afrique du Sud



Centre for the Study of Governance Innovation (GovInn)
University of Pretoria



UNITED NATIONS
UNIVERSITY
UNU - CRIS

Comparative Regional Integration Studies





- Objet du rapport: Politiques publiques de régulation des migrations de travail dans un contexte régional
- Revue des standards mondiaux et régionaux
- Intérêt spécifique: Evolution des pol.pub. en Afrique australe
 - Politiques publiques régulant les migrations de travail vers l’Afrique du Sud en provenance du Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, et Zimbabwe.



- Augmentation continue des migrations transfrontalières
- 214 millions de migrants internationaux en 2010.
- 155 millions en 1990.
- En Afrique, sur 214 millions de migrants internationaux en 2010, 29,2 millions étaient africains et leur principale destination: l'Afrique.
- Enregistrement d'une augmentation des migrants internationaux en Afrique australe: due à libéralisation économique, aux programmes d'ajustement structurel, à la recherche d'un mieux-être économique, à la migration irrégulière, aux conflits.

Objectifs de l'étude



- Revue des politiques publiques régulant les migrations de travail dans une sélection de régions du monde
- Politiques publiques et législations en Afrique
- Politiques publiques et législations dans la Communauté de Développement d'Afrique australe (SADC)
- Exploration des politiques existantes et des cadres bilatéraux / régionaux régulant les migrations de travail en Afrique australe, et particulièrement en provenance de la Namibie, du Botswana, Lesotho, Swaziland, Zimbabwe, Mozambique, et Malawi en direction de l'Afrique du Sud.

Questions de recherche



- Quels sont les aspects saillants des politiques publiques régulant les migrations de travail au niveau mondial?
- Quels sont les régimes de gouvernance les plus pertinents au niveau régional (en Europe, Asie du Sud-Est, Amérique du Sud et Afrique en général) et quelles provisions incluent-ils ?
- Quel est le degré de ‘régionalisation’ des différentes législations nationales sur les migrations de travail dans la SADC ?
- Quel est l’impact des accords bilatéraux spécifiques entre l’Afrique du Sud et ses voisins sur les migrations de travail en Afrique australe ?
- Quel est le degré de cohérence entre les politiques internationales (BIT, OIM, UE) et les cadres politiques et légaux régulant les migrations de travail dans la SADC ?



Country	ICPRMW* Date [#]	ICCPR** Date	ILO's CO97*** Date	CSR**** Date	UNESCO's RCRAQ***** Date	African Charter Date
Angola		10 Jan 1992	X	23 Jun 1981 ⁺	X	02 Jun 1990
Botswana	8 Sep 2000	X	X	6 Jan 1969	X	17 Jul 1986
DR Congo	X	1 Nov 1976	X	19 Jul 1965	X	20 Jul 1987
Lesotho ^{??}	24 Sep 2004	9 Sep 1992	X	14 May 1981	13 Sept 1982	10 Jul 1992
Madagascar	X	21 Jun 1971	14 Jun 2001	18 Dec 1967	X	09 Jul 1992
Malawi	X	X	22 Mar 1965	10 Dec 1987	X	17 Nov 1989
Mauritius	X	X	02 Dec 1969	X	X	19 Jun 1992
Mozambique ^{??}	X	X	X	16 Dec 1983	X	22 Feb 1989
Namibia	X	X	X	17 Feb 1995	X	30 Jul 1992
Seychelles ^{??}	Ratified			23 Apr 1980	27 Aug 1998	13 Apr 1992
South Africa	X	10 Dec 1998	X	12 Jan 1996	X	09 Jul 1996
Swaziland ^{??}	X	X	X	14 Feb 2000	19 Nov 1998	15 Sep 1995
Tanzania Zanzibar ^{###}	X	X	22 Jun 1964	X	X	X
URe of Tanzania ^{##}	X	X	X	12 May 1964	12 Jul 1983	18 Feb 1984
Zambia	X	X	02 Dec 1964	24 Sep 1969 ⁺⁺	25 Apr 1983	10 Jan 1984
Zimbabwe ^{??}	X	X	X	25 Aug 1981	X	30 May 1986



- Les perspectives d'établissement d'un accord multilatéral mondial et régional sur la libre circulation sont défavorables :
 - Divergence d'intérêts entre pays d'origine et pays d'accueil;
 - Migration perçue comme une question sécuritaire;
 - Effets sociaux, économiques et politiques d'un cadre international sont inconnus.
- Le niveau régional pourrait être un niveau de gouvernance plus viable pour établir des accords multilatéraux sur les migrations:
 - La majeure partie des mouvements transfrontaliers se produit à l'intérieur des régions
 - Perçus plus favorablement par les états ; intérêts partagés ; plus petit nombre d'états impliqués, niveaux de développement économique comparables
 - Meilleure option pour la gouvernance migratoire que les accords bilatéraux – coûts transactionnels moindres et évolution des positions.



- Liberté de circulation des personnes et de la main-d'oeuvre, mise en oeuvre des protocoles d'accord, législations et politiques publiques sur le mouvement des personnes
- Accords & convention Schengen 1990: plus de contrôles frontaliers internes; Ressortissants de Pays Tiers (RPT) – activité liée à détention d'un permis de travail
- Acte Unique Européen (AUE): “marché sans frontières” , liberté de circulation des biens, des personnes, des services et du capital
- Traité européen de Maastricht sur la citoyenneté: droit de vie, travail, établissement
- Questions: RPT?; anciens états membres de l'UE et travailleurs des nouveaux états membres



- MERCOSUR:
 - Circulation régionale des personnes dans le secteur des services grâce à des accords sur la résidence ;
- ASEAN:
 - Expérience pilote d'un marché du travail régional libéralisé pour les cadres en 2015 ;
- CEDEAO:
 - Protocole sur la libre circulation, la résidence et l'établissement des personnes (1979, révisé en 1992); 3 phases, calendrier de mise en oeuvre sur 15 ans.

Régimes régionaux de mobilité de la main-d'oeuvre: implications en matière d'intégration régionale et de gestion des migrations en Afrique



- Le niveau de développement économique d'une région et la comparabilité des économies entre pays voisins sont les conditions de l'organisation de la mobilité régionale de la main-d'oeuvre
- Certaines politiques régionales ont clairement pour objectif de parvenir à la liberté de circulation pour les citoyens tandis que d'autres visent la gestion de la circulation de certains types de travailleurs
- Beaucoup de régimes régionaux de mobilité de la main-d'oeuvre se focalisent sur les migrations de personnes qualifiées avec des systèmes de reconnaissance des qualifications.



- Longue histoire de migrations internationales reposant sur l'organisation d'un système de travail migrant à partir des années 1860
- 1995: Proposition de protocole sur la libre circulation des personnes – abandonné
- 2005: Proposition de protocole sur la facilitation du mouvement des personnes – plus acceptable, adopté et signé mais pas en vigueur
- Lois nationales régulant les migrations de travail
- Pas de cadre régional de régulation des migrations de travail
- Autres protocoles
- Des accords bilatéraux régulent les migrations de travail

Gouvernance régionale des migrations en Afrique australe: conclusion



- L'Afrique australe est une région poreuse avec des mouvements transfrontaliers irréguliers importants qui comportent un coût politique et économique.
- Les régularisations sont des mesures ad-hoc et ne fournissent en rien le type de cadre légal nécessaire.
- L'expérience tirée d'autres régions du monde, y compris d'Afrique, montre que la régionalisation de la gouvernance des migrations diminue les coûts transactionnels associés à celle-ci.
- Un bilatéralisme exclusif caractérise l'approche actuelle de la gouvernance des migrations dans la SADC, sans prise en considération des intérêts des autres pays et isolant les différentes parties du contexte régional.
- Les régimes régionaux de régulation des migrations sont un potentiel pour le renforcement des droits de ceux qui migrent pour le travail, rendant le phénomène migratoire plus prévisible pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil.

Recommendations



- **Recommendation 1:** La SACU comme laboratoire expérimental → une politique des deux tiers favorable à la liberté de circulation de la main-d’oeuvre tout en maintenant une gestion des migrations en dehors de la SACU.
- **Recommendation 2:** Si le bilatéralisme est la seule option praticable, les états membres de la SADC devraient viser des formes de bilatéralisme ‘régional’ (à distinguer du bilatéralisme exclusif).
- **Recommendation 3:** L’accord FTA (libre échange) entre COMESA-EAC-SADC devrait intégrer les Recommandations 1 et 2. En réservant la liberté de circulation aux hommes d’affaires pour l’instant, il devrait soutenir la liberté de circulation des autres travailleurs au sein de la SACU et encourager l’expansion progressive des politiques de libre circulation entre autres membres consentants de la SADC.
- **Recommendation 4:** Les états de la SADC devraient explorer le meilleur régime et niveau institutionnels de gouvernance des questions envisagées dans ce rapport. La SADC, en tant qu’organisation, pourrait ne pas être la meilleure structure à travers laquelle traiter des questions de gouvernance des migrations de travail.



Consortium de recherche sur les migrations de travail (MiWORC)



Project funded by the European Union EU-South Africa Dialogue Facility EuropeAid/132200/L/ACT/ZA. Coordinated by the African Centre for Migration & Society, University of the Witwatersrand

Rapport et Note de cadrage disponibles @ www.miworc.org.za



Comparative Regional Integration Studies



International Labour Organization

Contacts WP1



Coordonnateur WP1 (Politiques publiques):

Prof. Lorenzo Fioramonti, Centre for the Study of Governance Innovation (GovInn), University of Pretoria. Lorenzo.Fioramonti@up.ac.za

Dr. Chris Changwe Nshimbi, Centre for the Study of Governance Innovation (GovInn), University of Pretoria. Christopher.Nshimbi@up.ac.za